



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services bancaires

Question écrite n° 36923

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le caractère arbitraire de la détermination et de l'évolution des frais bancaires, et notamment en ce qui concerne le taux de courtage. En effet, depuis l'informatisation de la bourse et la suppression des agents de change, les particuliers qui souhaitent investir sur les marchés financiers passent leurs ordres d'achat et de vente de titres auprès de leur banque, cette dernière prélevant un pourcentage à chaque opération, qui peut varier de 0,15 % à 1,15 %. En cas d'opérations importantes, ou fréquentes à court terme, ces frais peuvent atteindre des proportions importantes. En outre, il arrive fréquemment que ces banques changent unilatéralement ces taux, sans en informer clairement leurs clients, lesquels ne s'aperçoivent des sommes qui leur ont été prélevées qu'après un examen minutieux de leurs relevés. Il lui demande en conséquence s'il ne convient pas de réglementer l'information aux clients sur la modification des tarifs, afin de la rendre obligatoire et suffisamment explicite.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36923

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2796